



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

PDALHPD - Aide à l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés à Uberach et Kaltenhouse

Rapport n° CP/2015/392

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne 3 demandes de l'association AVA habitat et nomadisme et une sollicitation de Procivis Alsace pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages très défavorisés à Uberach et à Kaltenhouse.

Le Conseil Départemental a inscrit en 2015 une autorisation de programme à hauteur de 50 000 € avec des crédits de paiement disponibles de 10 000 €, destinée aux opérations sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur HLM, d'une association ou d'un particulier visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen 4 demandes de subvention départementale pour l'amélioration de l'habitat de ménages très défavorisés, 3 émanant de l'association « AVA habitat et nomadisme » pour des familles de sites d'habitat précaire ou de résorption de l'habitat insalubre à Kaltenhouse et la dernière de Procivis Alsace pour une famille d'Uberach.

Il vous est proposé de répondre positivement à ces quatre sollicitations représentant une subvention d'un montant total de 29 551,32 €.

Ces subventions émanent à l'AP LOGDEFVAV 2014/2 «R 2015 Logement Ménages Défavorisés »

Montant de l'AP : 50 000,00 €

Montant disponible sur l'AP : 47 790,08 €

Crédits proposés : 29 551,32 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer à l'association AVA habitat et nomadisme une subvention d'un montant total de 27 601,32 € pour l'amélioration des conditions d'habitat de personnes très défavorisées à Kaltenhouse, selon le détail indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération et, à Procivis Alsace une subvention de 1 950 € pour l'amélioration des conditions d'habitat d'une famille défavorisée à Uberach;

- approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'association AVA habitat et nomadisme. Cette convention est jointe en annexe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY